

# Construction métallique

**Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension,  
soit le vendredi 30 mai 2025**

|   |                        |
|---|------------------------|
| Construction métallique<br>CCT Métal-Vaud 2019-2023 (Art. 52) | Jour de travail normal |
|---|------------------------|

## À titre informatif

|  |  |
|--|--|
| Gros œuvre<br>Convention complémentaire vaudoise<br>de la maçonnerie et du génie civil 2023<br>(Art. 27 al. 4) | Les chantiers et ateliers sont fermés.<br>→ Ce jour est non travaillé et non rémunéré ; il ne compte pas dans le temps de travail annuel.  |
| Second œuvre<br>CCT-SOR (Art. 21 al. 5)  | Le nombre des jours fériés indemnisés étant, cette année, égal à 9, le vendredi suivant l'Ascension est un jour non travaillé et non indemnisé.<br>Il ne s'agit pas d'un jour de congé payé, ce jour ne doit donc pas être décompté du solde de vacances de l'employé. |

Secrétariat patronal, décembre 2024